

COMMUNE de



Tel : 02 38 80 48 06

urbanisme@huisseausurmauves.fr

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE L'IMPASSE DE RONDONNEAU**

N° 2026 – 19

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique pour ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de l'Impasse de Rondonneau.

Vu la demande faite par l'Entreprise AM3L, représenté par Mr Lindon ALIU, implantée 12 Rue Charles Florimond Bosso, 72120 SAINT-CALAIS.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 13 juillet 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 50 km/h..

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

